



## **Compte-rendu du groupe de travail**

### **« Bilan des élections professionnelles 2014 »**

**CGC-Douanes a participé, le 13 février 2015, au GT Bilan des élections professionnelles du 4 décembre 2014 qui s'est tenu à la direction générale. Elle était représentée par Sylvie Padeloup (IR3).**

Le GT était présidé par Mme Sandrine Le Gall, Chef du bureau A1, M. Philippe-Jean Reynaud, adjoint au chef de bureau et Mmes Catherine Durose et Audrey Pelissier, rédactrices au bureau A1.

A titre liminaire, il convient de saluer la tenue de cette réunion dans **des délais raisonnables** après les élections professionnelles contrairement aux précédentes élections de 2011 pour lesquelles le bilan avait été examiné 2 ans après...

L'administration a indiqué que le **taux de participation** des ministères économiques et financiers avait été très satisfaisant et en particulier pour la douane (83%) avec une augmentation du taux de participation de 2 points en Comité technique ministériel, en Comité technique de réseau et en Commission administrative nationale.

Deux principaux axes ont orienté les débats entre l'administration et les organisations syndicales au cours de cette réunion. Les débats ont essentiellement portés sur les **aspects pratiques de simplifications** (1<sup>er</sup> axe) à envisager.

#### **Organisation pratique des élections**

Les organisations syndicales ont unanimement salué les travaux préparatoires auxquelles elles ont été associées.

L'administration a souligné sa satisfaction sur le **coût chiffré** de l'organisation de ces dernières élections avec une diminution de 30 000 € par rapport aux élections professionnelles de 2011.

Dans la perspective des futures élections professionnelles et de la constitution des listes de candidats, une réflexion, en concertation avec le bureau A2, va être engagée pour permettre d'avancer la date des tableaux d'avancement en CAPL.

#### Propositions d'évolutions du déroulement des scrutins électoraux.

L'administration ainsi que les organisations syndicales ont salué le **travail de synthèse et de consensus réalisé par la direction interrégionale de Nantes après les élections**. Ce travail a permis d'examiner au cours de cette réunion différentes propositions.



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

Sur les **instruments de vote**, la proposition de **dématérialiser les professions de foi** n'a pas suscité de refus catégorique.

S'agissant en revanche du **vote électronique** qui n'avait pas été évoqué par la DI de Nantes mais sur lequel l'administration souhaitait connaître le positionnement des organisations syndicales, des réticences assez fortes se sont manifestées avec des arguments d'ordre technique et de sécurité, notamment au regard du nécessaire souci de confidentialité.

L'administration a répondu aux organisations syndicales qui invoquaient un risque important de perte d'électeurs du fait du vote électronique, que l'Education nationale n'était pas le seul exemple à prendre en compte et de citer à l'appui les exemples de la Caisse des dépôts et consignations (130 000 agents) où le taux de participation a atteint 70,3 % et le Groupe La Poste (250 000 agents) où celui-ci a atteint 79 %.

Sur ce même sujet du vote électronique, on notera que les organisations syndicales ne sont toutefois pas fermées à toute évolution avec en particulier l'hypothèse de procéder à une **expérimentation sur un scrutin de dimension plus restreinte** (par exemple celui de l'EPA Masse).

Sur l'implantation des bureaux de vote, proposition a été faite dans la synthèse réalisée par la DI de Nantes, d'implanter un seul bureau de vote direct au niveau des directions interrégionales aux fins de limiter les sources d'erreur et de gagner en temps. **CGC-Douanes a, pour sa part, souligné un risque de défaut de confidentialité lors de ces élections pour des grades ayant peu de représentants dans certaines directions régionales (exemple : IP, DSD...) mais tout de même suffisamment pour procéder à un dépouillement au niveau régional (plus de 5 collègues du grade IP ou DSD). Il paraît nécessaire de procéder au dépouillement des votes des collègues, notamment A+, en minorité numérique au sein de la plupart des DR, au niveau interrégional ou d'accroître à un minimum de 10 le seuil au-dessus duquel il peut être procédé à un dépouillement au niveau régional.**

L'administration s'est montrée réservée sur cette proposition mais a précisé que cette question serait évoquée à nouveau dans les groupes de travail Elections.

Sur le **calendrier du dépouillement et la proclamation des résultats**, plusieurs témoignages ont montré d'une part, que le dépouillement serait souhaitable le même jour pour tous les scrutins et que, d'autre part, dans certaines directions (générale, interrégionales ou régionales) les conditions horaires ont largement dépassé le caractère raisonnable. En réponse aux organisations syndicales qui se sont interrogées sur la nécessité de proclamer les résultats avec autant de précipitations, l'administration a engagé l'ensemble des organisations à saisir la DGAFP de cette question.

### **Communication**

Un constat a été fait d'un manque d'appui dans les services déconcentrés lors des opérations de dépouillement et du besoin de nécessaires renforts. L'administration aurait dû communiquer davantage afin de permettre plus de mobilisation pour appuyer les services RH.

A l'attention des électeurs, il a été demandé de rappeler les modalités de vote par correspondance et les délais qui s'y attachent.

**En conclusion, ce GT témoigne d'un bilan globalement positif des élections professionnelles au sein de la douane et de la volonté partagée de conduire encore les réflexions autour de la simplification de leur déroulement.**



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

## BULLETIN D'ADHESION



Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de [CGC-Douanes](#) à :

**[CGC-Douanes](#)**  
**Immeuble TURGOT – pièce 153 R – teledoc 909**  
**86-92 allée de Bercy – 75 012 PARIS.**

### Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Grade :

Fonctions : Direction :

Coordonnées professionnelles :  
Service : Direction :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse :

Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de [CGC-Douanes](#), rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

[CGC-Douanes](#) dispose du site [www.cgcdouanes.info](http://www.cgcdouanes.info) accessible sur Internet ou depuis Aladin / informations / informations syndicales / [CGC-Douanes](#)

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr) - tel : 01 53 18 00 72



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe dans les temps !*

**Montant des cotisations** (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un **crédit d'impôt** égal aux 2/3 de la cotisation versée